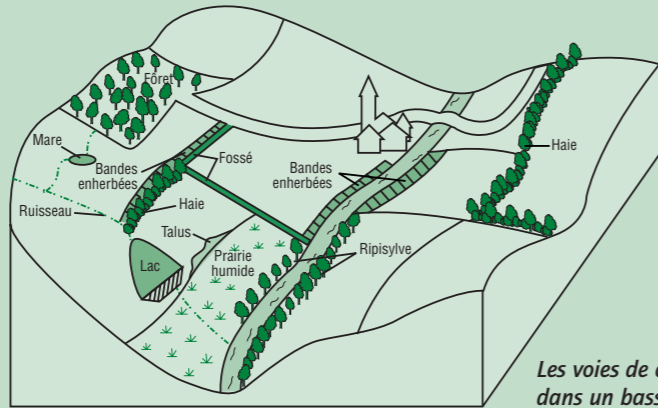


Bandes enherbées :

pourquoi pas vous ?

Les parcelles agricoles plus ou moins pentues subissent le ruissellement des eaux de pluies. En fonction de la pente, du type de sols et des cultures présentes, ces eaux peuvent entraîner des particules de terre et divers polluants. Pour préserver l'environnement, notamment les eaux de surfaces et les eaux souterraines, l'utilisation de haies et de bandes enherbées peut s'avérer un bon moyen de préserver l'environnement.



Les voies de circulation de l'eau dans un bassin versant agricole

Ces pollutions d'origine agricole sont souvent ignorées jusqu'à ce que leur présence soit détectée dans l'eau. Le ruissellement aboutit souvent sur des zones d'écoulements concentrés tels que les fossés, ruisseaux et rivières qui canalisent l'ensemble des polluants.

La prévention de cette forme de pollution d'origine agricole nécessite une gestion raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires, l'adoption de pratiques de conservation des sols mais aussi l'aménagement de zones tampons.

L'EXEMPLE DES BANDES ENHERBÉES :

Une bande enherbée désigne l'implantation d'un couvert herbacé sur une bande de terrain de plusieurs mètres de large. Ce type d'aménagement doit compléter des mesures prises au niveau des parcelles (choix des assolements) et des pratiques culturales (travail minimum du sol, travail du sol perpendiculaire à la pente). Ils opèrent alors à l'échelle du bassin versant comme zones de rupture des transferts de polluants. Il peut s'agir de zones linéaires comme les haies ou les talus, de bandes enherbées ou de surfaces comme les prairies, les mares et les bois.

LES DISPOSITIFS ENHERBÉS ONT POUR EFFET :

- DE STOCKER LES MATIÈRES EN SUSPENSION : Le couvert végétal ralentit l'écoulement des eaux de ruissellement et agit comme un frein. La rugosité de l'herbe provoque le

dépôt des particules transportées. Ainsi, les substances polluantes sont piégées à la surface du sol. Une part des eaux est filtrée. De plus, Les végétaux consommateurs d'azote pour leur croissance vont absorber une partie des nitrates et autres polluants par leurs racines.

- DE LES DÉGRADER :

La couverture herbacée riche en débris végétaux en cours de décomposition et en matière organique constitue un milieu favorable à l'activité biologique. Ces conditions permettent une dégradation biologique des résidus de produits phytosanitaires. Ainsi les transferts vers les ruisseaux et les rivières sont limités.

D'après les études de l'INRA, les bandes enherbées perpendiculaires à la pente ont pour effet de :

- réduire de 65% le volume d'eau de ruissellement,
- piéger près de 90% des particules en suspension et des produits phytosanitaires épanchés.

Combinées à des pratiques de conservation des sols, telles que la gestion des fertilisants et le travail minimum du sol, les bandes végétales contribuent au maintien d'une activité agricole durable. Quelles soient herbacées, arbustives ou arborescentes, les bandes végétales constituent une pratique agro-environnementale efficace pour épurer les eaux de ruissellement chargées de sédiments et de polluants.

Le dispositif bandes enherbées en association avec la plantation de haie ont des rôles écologiques multiples : protection contre le vent, filtre et épurateur de l'eau, lutte contre l'érosion, production de bois, de fruits, de baies, refuge pour une faune variée... Plantées en réseau selon le maillage du bocage, dans une approche globale du territoire, elles sont un outil d'aménagement de l'espace rural.

Parmi les actions possibles du volet environnemental des anciens Contrats Territoriaux d'Exploitation, figuraient deux mesures pour l'implantation de dispositifs enherbés et la création de zones tampons :

- Une première mesure concernait l'installation de bandes enherbées dont les objectifs étaient : la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion, la préservation des espèces naturelles et les biotopes mais aussi la lutte contre les inondations.
- La deuxième mesure concernait les zones enherbées avec « la localisation pertinente de gel ». Cette mesure incitait à geler les parties de parcelle au moment de la déclaration des surfaces PAC présentant un enjeu environnemental important comme par exemple les bords de cours d'eau.

Ces mesures incitatives devraient être confirmées dans les futurs C.A.D (Contrats d'Agriculture Durable). À suivre...

Des questions ? Des remarques ? À qui vous adresser ?

Conseil Général de la Haute-Garonne D.A.D.R.E. - 1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE CEDEX 09
Pour un renseignement administratif : 05 34 33 38 19 - Pour un renseignement technique : 05 34 33 46 16



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL

Directeur Publication : Pierre Izard - Rédaction : D.A.D.R.E.

Imprimé sur papier recyclé par les Presses du Conseil Général - Semestriel - 2500 ex - Conception graphique : Art-mony - Illustrations : E. Mathieu

Haie vive

LE BULLETIN SEMESTRIEL DE LIAISON
DES PLANTEURS DE HAIES DE HAUTE-GARONNE



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL

Si'il est indéniable qu'elle modèle le paysage, protège la faune et la flore environnantes, la plantation d'une haie brise-vent doit aussi être préalablement mûrie et réfléchie.

Le choix des essences, les types de sols, la période de plantation, la densité des rangées font partie d'une liste de questions essentielles pour la cohérence du projet.

Depuis près de trois ans maintenant, « HAIE VIVE » vous donne tous les renseignements nécessaires sur ces différents aspects afin de vous aider dans vos choix.

Les conseillers techniques de la direction de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement du Conseil Général se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

N'hésitez pas à faire appel à leurs compétences!

Pierre Izard
Président du Conseil Général
de la Haute-Garonne

L'aménagement foncier, ... vers une meilleure prise en compte de l'environnement.

L'aménagement foncier est un outil global d'aménagement de l'espace au service des communes rurales. Il permet la restructuration parcellaire ainsi que la restauration de la qualité de l'environnement et des paysages. Cette procédure appartient au cadre des compétences obligatoires du Conseil Général en terme de développement de son territoire.

Depuis 1992, le cadre juridique de l'aménagement foncier a été profondément modifié par l'adoption de plusieurs lois en faveur de la protection de la nature¹. Particulièrement, la loi « paysage » rappelle que ces opérations sont conduites en veillant au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine et des paysages. De plus, elle rend obligatoire une étude préalable aux opérations d'aménagement foncier.

L'ÉTUDE PRÉALABLE AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ...

..., réalisée antérieurement au choix du mode d'aménagement et du périmètre retenu, permet de définir l'état initial de la commune. Elle est intégralement financée par le Conseil Général de la Haute-Garonne. En collaboration avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le département a rédigé un cahier des charges qui précise le contenu de l'étude ainsi que son cadre réglementaire.

Dès lors, la prise en compte au départ de l'ensemble des composantes environnementales du projet permettra d'aboutir à la réalisation de travaux connexes respectueux des paysages et des milieux naturels.

DES RÈGLES STRICTES AFIN DE CONCILIER AGRICULTURE PRODUCTIVE ET AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux connexes correspondent à l'ensemble des interventions sur le milieu naturel nécessaires à la réorganisation parcellaire. Ils peuvent avoir un impact notable sur l'eau ainsi que sur les milieux naturels. Par conséquent, ils sont soumis à autorisation tel que défini par loi sur l'eau. Dans l'objectif de limiter les impacts de tels travaux sur les milieux naturels, des règles strictes pour la réalisation des travaux connexes sont préconisées par les services de l'Etat (M.I.S.E.²) aux géomètres-experts, chargés des opérations :

PRÉCONISATIONS VIS À VIS DES IMPACTS SUR L'EAU

- Les interventions sur les cours d'eau devront être limitées.
- La création et l'approfondissement des fossés doivent être réduits au strict nécessaire.
- De plus, les travaux connexes ne doivent pas contribuer à accélérer les écoulements, par conséquent, l'intégrité des lits majeurs des cours d'eau devra être préservée.

PRÉCONISATIONS VIS À VIS DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

- Le réaménagement foncier d'une commune ne doit pas porter atteinte aux zones humides. Ces zones devront sortir du périmètre de remembrement.
- Les limites du nouveau parcellaire doivent coïncider au maximum avec les limites naturelles. Dans le cas où la destruction de haies est inévitable, le principe d'action est le suivant : replantation à l'équivalent du linéaire arraché sur le même secteur du territoire remembré.

N°6 - AVRIL 2004

PLANTER DES HAIES BRISE VENT SUR UNE COMMUNE EN COURS DE REMEMBREMENT

Depuis 1988, le Conseil Général de la Haute Garonne a initié un programme de plantation de haies dans le département qui est un élément de sa politique en faveur de l'aménagement de l'espace rural et d'aide aux agriculteurs. Dans le cas où une opération d'aménagement foncier est engagée sur une commune, la possibilité d'adhérer au programme de plantation du Conseil Général est fonction de l'état d'avancement de l'opération.

La définition du périmètre de remembrement est l'étape décisive. En effet, l'arrêté préfectoral ordonnant l'opération d'aménagement foncier fige l'état des sols et interdit toute plantation au sein du périmètre communal concerné jusqu'à clôture du remembrement. Si le périmètre pour le remembrement de la commune n'a pas encore été arrêté les plantations de haies sont autorisées. Le géomètre chargé de l'opération devra être informé de l'existence de ces haies afin d'être vigilant et d'assurer leur maintien lors de la définition des travaux connexes au remembrement. L'objectif premier de l'aménagement foncier

demeure l'amélioration des conditions d'exploitation des parcelles agricoles et de leur productivité. Les administrations encadrent et donnent les limites légales aux procédures d'aménagement foncier, qui sont impulsés par les agriculteurs, acteurs essentiels en zone rurale.

1 loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture, loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
2 M.I.S.E. : La Mission InterServices de l'Eau est une instance de coordination des services de l'Etat ayant compétence au titre de la police de l'eau (D.D.A.F., D.D.E., D.D.A.S.S., C.S.P., ...)

Fiche technique

Les mammifères de la haie

Nous avons appris dans les précédents numéros de HAIE VIVE que la haie constitue un milieu de vie idéal pour les insectes et les oiseaux, qui eux-même peuvent se révéler très utiles pour le milieu agricole environnant.

Il en est de même pour des petits mammifères carnassiers. Ces espèces carnivores protègent les cultures avoisinantes des haies : elles ne se nourrissent pas de céréales, ni d'oléoprotéagineux mais mangent des rongeurs considérés comme nuisibles pour les cultures (campagnols, souris,...). Le gîte et le couvert sont également garantis par la haie pour certaines espèces de gibier. En effet, la haie permet à ces espèces de se protéger contre les intempéries et des prédateurs et fournit quelques fois en abondance, des graines, baies et insectes dont ces animaux raffolent.

Planter une haie : Comment choisir les essences ?

Les haies les plus intéressantes sur le plan environnemental, sont celles qualifiées de champêtres qui appartiennent au paysage agricole et rural. En zone rurale, il est important de privilégier les haies constituées de plantes locales et d'éviter l'utilisation d'essences ornementales, de résineux ou de persistants inadaptés au paysage traditionnel.



LES ESSENCES INDIGÈNES¹ PRÉSENTENT EN PREMIER LIEU :

- **UN INTÉRÊT TECHNIQUE :** Originaires de la région, elles sont adaptées au climat et au sol. Elles sont rustiques, ont une croissance rapide et nécessitent peu de soins.
- **UN INTÉRÊT ESTHÉTIQUE :** Les essences indigènes sont variées et intéressantes d'un point de vue paysager et environnemental, elles se développent et évoluent au fil des saisons et des années et demeurent en harmonie avec l'écologie et le paysage.

Essentiellement constituées de feuillus caducs, elles sont présentes naturellement dans les haies et forêts du département. D'après le schéma ci dessous, une haie brisevent est composée d'une strate arborée d'arbres de haut-jet et de moyen-jet et d'une strate herbacée de buissonnants hauts et de buissonnants bas.

LES ARBRES DE HAUT-JET offrent une protection haute ainsi qu'une éventuelle production de bois d'œuvre : *Chêne sessile (quercus petraea)*, *chêne pédonculé (quercus robur)*, *chêne pubescent (quercus pubescens)*, *érable sycomore (acer pseudoplatanus)*.

LES ARBRES DE MOYEN-JET offrent une protection intermédiaire d'une dizaine de mètres de haut et permettront la production de bois de chauffage et de piquets. Certains arbres de moyen-jet peuvent être traités en cèpée c'est à dire coupés près du sol à 10 centimètres, dès la fin de la première année de plantation et générer ainsi de nouvelles pousses. Ces arbres vont prendre la forme d'une touffe à plusieurs brins :

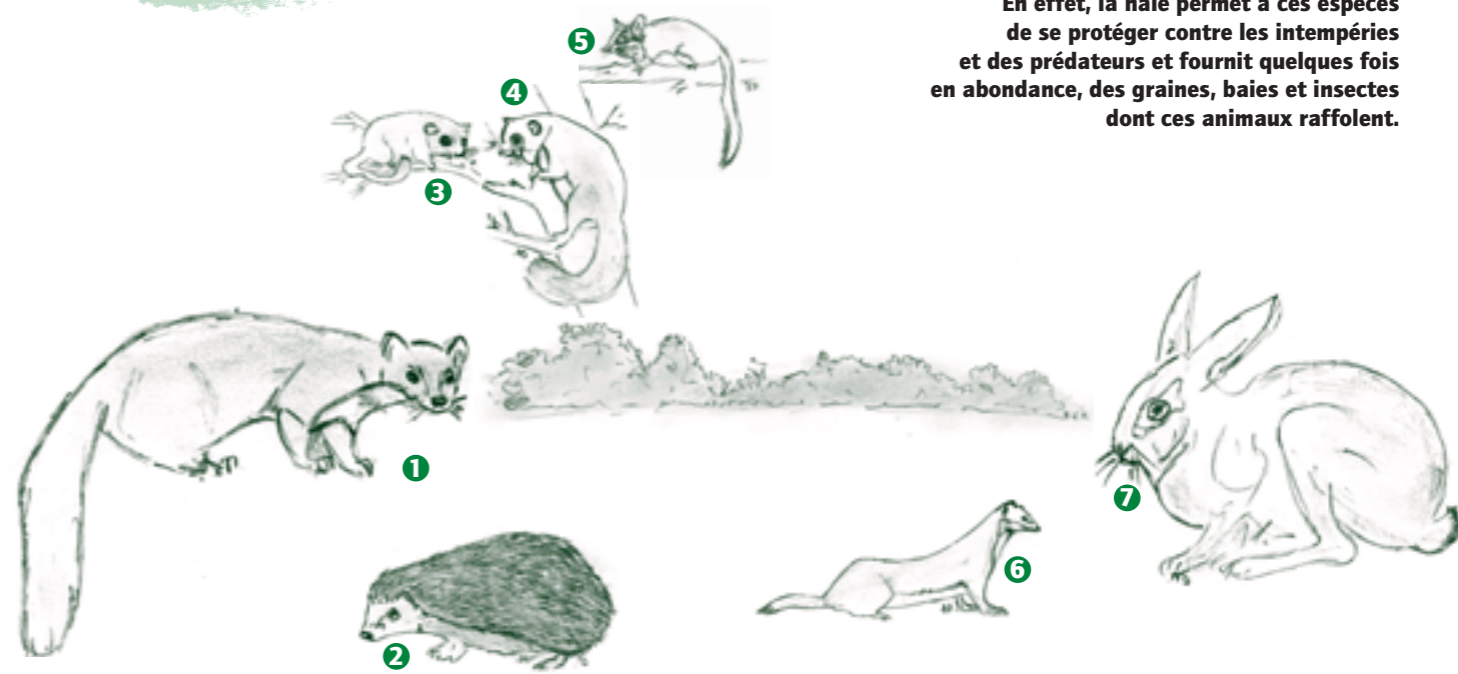
- **ESSENCES À TRAITER EN CÉPÉE OU EN ARBRE :** *Charme commun (carpinus betulus)*, *érable champêtre (acer campestre)*, *orme résistant (ulmus resista)*, *saule marsault (salix caprea)*
- **ESSENCES À TRAITER EN ARBRE :** *alisier torminal (sorbus torminalis)*, *cornier (sorbus domestica)*.

LES ARBUSTES BUISSONNANTS complètent l'étagement de la haie, apportent une protection basse et fournissent un abri et de la nourriture pour la faune. Certains produisent des baies comestibles. Les fleurs et les fructifications en font des essences ornementales : *Cornouiller mâle (cornus mas)*, *cornouiller sanguin (cornus sanguinea)*, *figuier (figus carica)*, *noisetier (corylus avellana)*, *fusain d'Europe (euonymus europaeus)*, *prunier domestique (prunus domestica)*,

viome lantane (vibumum lantana), *camérisier à balai (ou chèvrefeuille des haies, lonicera xylosteum)*.

Les espèces introduites délibérément ou accidentellement depuis d'autres pays peuvent être la cause d'un appauvrissement de la biodiversité. Certaines de ces essences allochtones² peuvent proliférer très rapidement et être qualifiées d'envahissantes³. Parmi les essences envahissantes communes figurent le robinier faux acacia et le buddleia. Afin d'assurer une bonne intégration de votre haie dans le paysage rural local, le Conseil Général vous propose toute une variété d'essences indigènes à notre département qui ne manqueront pas de vous séduire.

1 Indigène : se dit d'une espèce originaire de l'endroit où on la trouve.
2 Allochtone : Se dit d'une espèce non indigène dont on sait qu'elle a été introduite, délibérément ou accidentellement, depuis une autre région ou un autre pays.
3 Sont qualifiées d'envahissantes, les espèces introduites, qui par leur pullulation produisent des changements significatifs de composition de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Ces explosions de population introduites s'observent, le plus souvent, lorsqu'elles rencontrent des conditions écologiquement favorables.



1 FOUINE

C'est un mammifère carnivore. Elle se nourrit de petits mammifères, d'œufs et d'oiseaux. Elle habite les haies avec des tas de pierres ou dans les maisons, les ruines et carrières. Il ne faut pas la confondre avec la martre. La fouine fréquente les milieux pierreux et s'est parfaitement habituée à l'habitat humain. La martre est une espèce forestière adaptée à la vie arboricole. Elles se distinguent également par la forme de leur bavette sous le cou : blanche chez la fouine et se prolongeant sur les avant-bras et jaune orangée en forme de cœur chez la martre.

2 HÉRISSON

C'est un mammifère insectivore. Il a une activité essentiellement nocturne. Il se roule en boule dès qu'il se sent menacé. Il affectionne les haies où il y niche, élève ses petits, hiverne. Il quitte son abri juste après la tombée de la nuit pour aller à la recherche de sa nourriture et y revient avant le lever du soleil pour s'y réfugier le reste de la journée. Le hérisson est une espèce protégée en France. Plus de 2/3 de sa population périt chaque année, victime des voitures ou empoisonné par les pesticides et autres produits chimiques employés en milieu rural.

3 MUSCARDIN,

4 LOIR, 5 LÉROT
Ils appartiennent tous les trois à la famille des Loirs. Ils vivent dans les forêts de feuillus, les broussailles et les haies. Ils sont arboricoles et se déplacent peu au sol. Il se nourrissent essentiellement de graines, baies, bourgeons ainsi que d'insectes. Les loirs et léroty consomment en plus des petits vertébrés et œufs d'oiseaux. Ce sont des animaux hibernants.

6 HERMINE

C'est un mammifère carnivore. Sa fourrure change de couleur avec les saisons : en été, son pelage est jaunâtre à brun-roux sur le dessus et blanche sur le ventre ; en hiver, il est totalement blanc, sauf une touffe de poils toujours noirs au bout de la queue. Elle se nourrit essentiellement de petits rongeurs (campagnols, rats) et elle trouve au sein de la haie un refuge.

7 LIÈVRE

C'est un mammifère herbivore. Il habite les champs et les prés. Tout comme d'autres espèces de gibier (lapin, perdrix) il trouve refuge dans les haies. Il est actif la nuit mais cependant visible le jour.

Illustrations : Elisabeth Mathieu.

La haie est d'autant plus indispensable à la faune qui l'habite quand elle forme un réseau de haies interconnectées, appelé le bocage. Reliées entre elles, les haies favorisent la circulation des espèces animales et végétales. Ce maillage constitue une forêt linéaire, corridor biologique qui pérennise ainsi la biodiversité. Associée à une bande enherbée qui constitue sa base, la haie assure la nidification d'espèces nicheuses au sol ainsi que le couvert pour de nombreux mammifères (hérisson, lièvre, lapin...), et ne participera que mieux à l'accroissement de la diversité biologique de l'espace agricole.